

RÈGLEMENT OFFICIEL

TRAIL DES VIGNES – PUYOL-CAZALET (40320)

Samedi 25 octobre 2025 – Départ 10h00

Organisé par le Comité des Fêtes de Puyol-Cazalet

Article 1 – Organisation

Le Comité des Fêtes de Puyol-Cazalet organise le samedi 25 octobre 2025 le Trail des Vignes, course pédestre en nature se déroulant sur la commune de Puyol-Cazalet (40320). Le départ sera donné à 10h00 depuis la place du village.

Article 2 – Parcours

Le parcours emprunte chemins, sentiers et vignes de la commune. La distance et le dénivelé exacts seront communiqués ultérieurement. Le tracé pourra être modifié en fonction des conditions météorologiques ou pour des raisons de sécurité.

Article 3 – Conditions de participation

La course est ouverte à toute personne, licenciée ou non, âgée de 18 ans minimum le jour de l'épreuve. Chaque participant doit fournir : soit une licence FFA (ou Fédération agréée) en cours de validité, soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, daté de moins d'un an au jour de l'épreuve. Le nombre de participants peut être limité par l'organisation.

Article 4 – Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne (lien communiqué par l'organisation) ou sur place dans la limite des dossards disponibles. Un droit d'inscription sera demandé (montant précisé dans l'annonce officielle). Aucun remboursement ne sera effectué sauf annulation de l'épreuve par l'organisateur.

Article 5 – Dossards

Les dossards seront à retirer le jour de la course, au stand prévu à cet effet, jusqu'à 30 minutes avant le départ. Ils devront être portés de manière visible sur la poitrine durant toute l'épreuve.

Article 6 – Sécurité

La course est encadrée par des signaleurs, bénévoles et éventuellement par la protection civile. Les participants doivent respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation. Tout abandon devra être signalé à un membre de l'organisation. L'organisation se réserve le droit d'arrêter un concurrent pour raisons médicales.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur agréé. Les concurrents participent sous leur propre responsabilité et doivent être assurés personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance physique ou de vol.

Article 8 – Classements et récompenses

Un classement général hommes et femmes sera établi. Des récompenses seront attribuées aux premiers du classement (modalités précisées le jour de la course).

Article 9 – Respect de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement : interdiction de jeter des déchets sur le parcours. Des zones de ravitaillement et de collecte de déchets seront mises en place.

Article 10 – Droit à l'image

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, reproduire et diffuser toute photo ou vidéo réalisée dans le cadre de l'événement, sans contrepartie financière.

Article 11 – Annulation

En cas de force majeure, d'intempéries ou de toute circonstance mettant en danger les participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 12 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation totale du présent règlement.